

# **Comité d'Accompagnement de la société ECOFROST à PERUWELZ**

## **PROCES VERBAL**

**REUNION DU 25 AVRIL 2024**

### Présents:

#### **Pour le groupe des riverains:**

Monsieur Jean MAAS, Riverain – PERUWELZ

#### **Pour le groupe de l'entreprise:**

Monsieur Olivier MAES, ECOFROST Responsable Environnement – PERUWELZ

Monsieur Fabien DEWAELE, ECOFROST Responsable STEP – PERUWELZ

#### **Pour le groupe autorité(s) et administrations:**

Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.- S.P.W Attaché qualifié - MONS

Madame Julie SCHIRVEL, ADMINISTRATION COMMUNALE Chef de Service - PERUWELZ

Monsieur Yves WUILPART, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin Environnement-Travaux-Mobilité – PERUWELZ

Madame Audrey VAN COPPENOLLE, ADMINISTRATION COMMUNALE Service Urbanisme – BELOEIL

Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement - Province du Hainaut et Président du Comité.

### Excusés:

Monsieur Jean-Christophe MASURE, ADMINISTRATION COMMUNALE Conseiller en Environnement – PERUWELZ

Madame Véronique LE BRIS-DANVOU, Riveraine, BON-SECOURS

### **Premier point:**

#### **Accueil – présences, calendrier des réunions**

Le président ouvre la séance et mentionne la/les personnes excusée(s) et retenue(s) par d'autres obligations.

Le procès-verbal du 22/02/2024 a été approuvé sans remarque sur base de la procédure de validation adaptée. Il a été publié sur le site de la Ville.

Pour mémoire, le **calendrier 2024 des prochaines réunions** du comité d'accompagnement est le suivant :

- **Jeudi 20 juin 2024** à 17h30 dans les locaux d'Ecofrost.

- **Jeudi 14 novembre 2024** à 17h30 dans les locaux d'Ecofrost.

Il est proposé de reporter la visite prévue initialement ce jour. En fonction des conditions météorologiques, il est proposé d'effectuer la **visite de la station d'épuration et de la cogénération (+ chantier)** lors de la prochaine réunion à savoir le **20 juin 2024**. Elle s'effectuera **avant la réunion du comité à 17h00**.

Veuillez prévoir, si vous en disposez, des chaussures de sécurité, le cas échéant ECOFROST vous en fournira. Pour ce faire, veuillez communiquer préalablement votre pointure à Monsieur MAES ([olivier.maes@ecofrost.be](mailto:olivier.maes@ecofrost.be)). Les autres EPI vous seront fournis par ECOFROST le jour-même.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

1. Accueil, présences, approbation du procès-verbal de la réunion précédente, rappel du calendrier des réunions ;
2. ECOFROST
  - a. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente ;
  - b. Suivi du dossier de demande de permis unique ;
3. Remarques, signalement de nuisances et questions-réponses ;
4. Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
5. Divers

### **Deuxième point:**

#### **2. Synthèse de l'activité de l'entreprise**

Monsieur MAES indique que depuis la dernière réunion à savoir le 24/02/2024, il n'y a rien de particulier à signaler. Le niveau d'activité de l'entreprise est resté et demeure au maximum soit une production H24 – 7/7J.

Il souligne qu'ECOFROST travaille de plus en plus sur de la production de produits enrobés et informe qu'une phase transitoire d'adaptation –augmentation de la production ligne 6 s'opérera mi-mai avec une diminution de la cadence sur la ligne 4. (voir aussi ci-après)

#### **Suivi de la mise en œuvre du permis :**

Monsieur MAES indique que les travaux se poursuivent et que le chantier avance bien.

Comme explicité précédemment l'objectif demeure de finaliser l'ensemble des travaux pour juillet 2025. Il détaille succinctement le planning des principaux travaux prévus dans les mois qui suivent.

En synthèse :

- le nouveau bâtiment de conditionnement verra les machines placées mi-juin ;
- en mai, l'extension de la ligne 6 devrait-être réalisée et approvisionnée à partir des unités existantes ;
- le 15 mai est prévu le début des forages en vue de la réintroduction de la demande de captage. En fonction des résultats des essais réalisés en ce compris des analyses chimiques (+PFAS), une demande de permis sera introduite ;
- Bâtiments (emballage –production) -> Mars pour se terminer en novembre 2024 ;
- Le bâtiment « grande hauteur » pour le stockage - frigo est en cours de réalisation, cela implique du charroi sachant que mi-juin débutera le placement des rayonnages avec à la suite le placement à mesure du bardage. Sa mise en service est prévue pour avril 2025.
- Mise en exploitation fin avril 2025 du bâtiment « flocons » ;
- Placement du RTO (oxydateur thermique) au second trimestre 2025 ;

En réponse à Monsieur PRIMOSIG, Monsieur MAES indique qu'une demande de prolongation des délais de mise en œuvre des compensations environnementales a été accordée par le DNF (-> 31/12/2025).

Monsieur PRIMOSIG attire l'attention d'ECOFROST et signale que dans l'éventualité où l'échéance pour la mise en œuvre des compensations est datée dans le permis, il faudra modifier ladite condition via un article 65 en reprenant la nouvelle échéance. Il convient donc de vérifier cela.

*En réponse à Monsieur PRIMOSIG, Monsieur MAES a indiqué par courriel le 27/04/2024, après vérification auprès de son conseil, que « Pour faire suite à la réunion de jeudi et au besoin éventuel de modification de la condition du permis relative à la mise en œuvre des mesures de compensation, voyez ci-dessous l'avis de notre conseil à la relecture du permis. » :*

*« Les conditions relatives à la biodiversité dont décrites en page 250 du permis. Elles listent les travaux à effectuer (boisement, reboisement, creusement de mares). La condition concernant les mesures de compensation au sens strict est libellée comme suit :*

*« Mise en œuvre des mesures de compensations prévues dans la dérogation octroyée par l'inspecteur général du DNF, référencée 2021-PA-40. Un rapportage de leur mise en œuvre et de leur suivi sera communiqué à nos services. ».*

*La condition n'évoque pas le délai endéans lequel la dérogation devrait être mise en œuvre. A cet égard, il me semble que l'avenant que nous avons obtenu ne constitue pas une nouvelle dérogation, mais une modification du délai de mise en œuvre de la dérogation initiale. Il me semble donc que la prorogation du délai accordé par le DNF, via un avenant à la dérogation initiale, n'a pas d'impact sur la mise en œuvre du permis. »*

Monsieur MAES indique que les différentes phases seront détaillées à mesure lors des réunions prochaines du comité afin de disposer d'une meilleure vision de l'organisation en fonction de l'évolution du chantier. Le comité sera tenu informé à mesure.

Monsieur MAES précise que des améliorations prévues dans le nouveau permis de la station d'épuration sont en cours ou ont été pour partie déjà mises en œuvre.

Monsieur DEWAELE, responsable de la STEP, explique l'évolution de la station depuis 2016 (dont notamment la mise en place de la cogénération avec production électrique et thermique (1200 kW +1200 kW thermique) et détaille les derniers développements et nouveaux éléments mis en place.

Il mentionne notamment la mise en place, en avril 2024, d'une filtration pour l'amidon gris et la séparation des flux (grasseux/amidon) réalisée il y a deux mois dans le cadre des MTD.

En réponse aux questions de l'assemblée, Messieurs DEWAELE et MAES expliquent que les graisses récupérées sont valorisées (sous forme de biocarburant) via une firme spécialisée.

Monsieur MAES rappelle la volonté d'ECOFROST de réutiliser le maximum d'eau possible pour sa production (le rejet au canal est de 55 % et 45% de l'eau repart en production).

Il ajoute qu'à terme, le but est de potabiliser l'eau de la STEP afin de ne plus capter l'eau dans la nappe.

Ce point n'amène plus à ce stade de question ou de remarque particulière.

### **Troisième point:**

### **3. Remarques, signalement de nuisances et questions-réponses**

Monsieur MAES indique qu'ECOFROST a reçu un signalement de nuisances depuis la dernière réunion à savoir depuis le 22/02/2024. Il s'agissait d'une réclamation concernant de la boue sur la voirie (terre/pdt à proximité d'un champ). Une évaluation sur site a été effectuée avec un suivi (photo présentée par Monsieur MAES en séance).

Le président relaye les informations communiquées par Madame DANVOU (excusée) à savoir des sifflements perçus les 19, 20, 21 mars, le 25 mars au soir, la nuit du 5 avril et le 6 avril.

Monsieur MAES en prend bonne note pour analyse et suivi.

Il n'y a pas eu de plainte enregistrée sur la période en ce qui concerne les services environnement de Beloeil et de Péruwelz.

Monsieur WUILPART indique qu'il n'a pas reçu de signalement non plus.

Monsieur MAES indique qu'en ce qui concerne le chantier, un renforcement / adaptation du rythme des passages des balayeuses a été opéré pour maintenir la propreté de la voirie.

A toutes fins utiles, le président rappelle que de manière à permettre un suivi des signalements de nuisances ou observations, il est important pour les riverains de communiquer directement le signalement de nuisance à la commune et/ou à l'entreprise ECOFROST via les adresses courriels suivantes:

-Service Environnement de la Commune de PERUWELZ- environnement@peruwelz.be  
-Service Environnement d'ECOFROST – environnement@Ecofrost.be (ou durant les heures d'ouverture par téléphone au 069/362940)

Pour une meilleure prise en compte, tout signalement de nuisance devrait idéalement mentionner les coordonnées du demandeur en ce compris un numéro contact, la date et

l'heure, l'endroit (adresse – Rue - Quartier), la nature de la nuisance.

**Quatrième point:**

**Fonctionnement, prochain ordre du jour**

Il n'y a pas de point particulier à mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**La visite de la station d'épuration et de la cogénération (+ chantier)** s'effectuera préalablement à la réunion à savoir 17h00, rendez-vous au point habituel.

L'ordre du jour de la réunion est donc le suivant:

1. Accueil, présences, approbation du procès de la réunion précédente, rappel calendrier des réunions ;
2. ECOFROST
  - a. Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la réunion précédente ;
  - b. Suivi de la mise en œuvre du permis unique – chantier évolution ;
3. Remarques, signalement de nuisance et questions-réponses ;
4. Fonctionnement prochain ordre du jour ;
5. Divers ;

Les points complémentaires éventuels doivent parvenir au président au plus tard 15 jours avant la réunion, le cas échéant, ils seront intégrés dans les divers

**Cinquième point:**

**Divers**

Il n'y a pas de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.

---